



Penthaz Conseil communal

Législature 2021-2026

Penthaz, le 18.10.2024

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC PRÉAVIS MUNICIPAL N° 05-2024

Modification des statuts de l'ARASPE

(Association régionale pour l'Action sociale Prilly-Echallens)

La commission ad hoc composée de Mmes Deborah Rollier, Carole Mielvaque, Cécile Bra et de MM. Marc Dreuse et Serge Widmann, s'est réunie le lundi 15 mai 2023 à la Maison de Commune en présence de M. Sébastien Durussel, Municipal.

Lors de cette réunion, M. Sébastien Durussel nous a présenté les changements prévus des statuts de l'association, article par article. Nous le remercions pour ces informations.

Contexte

Suite à la décision du Conseil intercommunal de fermer les Agences d'assurances sociales (AAS) du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne, la modification de l'article 2 des statuts est devenue nécessaire. Fort de ce constat, le CODIR de l'ARASPE a décidé de revoir la totalité des articles afin de les adapter aux lois en vigueur et à la situation actuelle.

Principales modifications

- a. Suppression de la mention des locaux des assurances sociales du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne (art. 2).
- b. Proposition du CODIR que le Conseil intercommunal de l'ARASPE soit dorénavant formé de deux représentants par commune au lieu d'un seul (art. 10).
- c. Proposition du CODIR de renforcer la Commission de gestion avec deux suppléants et qu'elle soit dorénavant rééligible (art. 25).

Depuis 2012, les Lois et règlements ont changé. Ainsi, comme mentionné plus haut, toutes les autres modifications proposées sont des adaptations aux lois en vigueur et à la situation actuelle.

Version définitive

En date du 17 septembre 2024, la commission ad hoc a reçu de la part de la Municipalité la version définitive des statuts avec une mise en évidence des derniers ajustements. La commission en a pris connaissance sans solliciter une nouvelle réunion avec la Municipalité.

Conclusion

Après analyse attentive et concertée des modifications de statuts de l'ARASPE, la commission ad hoc invite le Conseil à approuver le préavis municipal 05-2024 concernant la modification des statuts de l'ARASPE telle que soumis dans la proposition.

Premier membre

Serge Widmann

Rapporteur

Marc Dreuse